

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mil onze, le vingt six mai à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix neuf mai, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES Jérôme MONVAILLIER, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT.</p> <p>Absents : Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sylvain ARNAUD, Cécile MATHAUD.</p> <p>Excusés : Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Cécile MATHAUD.</p> <p>Pouvoirs : Jean Jacques RUER donne pouvoir à Serge FAGES, Annie FERNANDES donne pouvoir à Marie-Thérèse PRALY, Cécile MATHAUD donne pouvoir à Sabine BEGASSAT.</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.</p>
---	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2011-036

SEANCE DU 26 MAI 2011

OBJET : Procédure de déclassement – Ancien marché aux fruits

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,
VU les délibérations n°2006-057 et n°2008-049 en date du 16 novembre 2006 et du 19 juin 2008,
VU le jugement du Tribunal administratif de Lyon en date du 24 mars 2011,

A l'occasion du projet d'implantation d'un magasin à l enseigne LEROY MERLIN, au lieudit « Les Sept Chemins », Monsieur le Maire rappelle que deux délibérations ont été prises

➤ la première, le 16 novembre 2006 autorisant la société l'IMMOBILIERE LEROY MERLIN France, à déposer, en sa qualité de future propriétaire, un permis de construire portant sur la construction d'un bâtiment à usage commercial, sur une parcelle appartenant à la Commune, ainsi qu'une demande d'autorisation commerciale auprès de la CDEC du Rhône et de signer tous les actes et pièces à intervenir dans le cadre de ces demandes.

➤ La seconde, le 19 juin 2008 autorisant Monsieur le Maire « à signer le compromis de vente concernant la parcelle AV 26 pour l'implantation de l enseigne LEROY MERLIN pour un montant s'élevant à 543.100 € »

Monsieur le Maire indique que la société l'IMMOBILIERE LEROY MERLIN France a déposé et obtenu une autorisation d'exploitation commerciale en date du 8 avril 2008, laquelle est aujourd'hui définitive, ainsi qu'un permis de construire en date du 22 décembre 2008.

Il rappelle que cette implantation favorisera un développement économique de la Commune par la création de nombreux emplois.

Toutefois, Monsieur le Maire énonce que la délibération en date du 19 juin 2008 a fait l'objet d'un recours en annulation et que, par jugement en date du 24 mars 2011, le Tribunal administratif de Lyon a prononcé l'annulation de cette délibération en considérant que le terrain cadastré AV 26 « relevait non du domaine privé de la Commune de Vourles mais de son domaine public et ne pouvait être cédé sans un déclassement préalable, qui ne saurait être tacite ».

Monsieur le Maire explique que le délai d'appel contre le jugement n'étant pas encore expiré (notification de la décision le 5 avril 2011), il apparaît nécessaire au moins à titre conservatoire voire superfétatoire de se prononcer sur le déclassement du terrain sachant en outre que la présente délibération ne vaut pas reconnaissance du bien fondé du jugement du 24 mars 2011.

En effet, Monsieur le Maire précise que cette parcelle n'est plus utilisée pour l'organisation du marché aux fruits depuis plusieurs années et que le déplacement du marché est envisagé depuis 2001.

Afin d'agrandir et d'améliorer le confort et la sécurité des producteurs et des clients, un nouveau site est désormais exploité depuis 2008 route de Brignais/Irigny (RD127) sur une superficie de 13.000 m² pour lequel des demandes de participation financières ont été sollicitées auprès de la Région Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Constatant la nécessité pour la société L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN France d'être pleinement propriétaire de l'emprise foncière du futur bâtiment, et notamment du terrain cadastré section AV 26 d'une superficie de 21.724 m², Monsieur le Maire propose au Conseil municipal

- d'approuver le principe du déclassement de la parcelle AV 26, située au lieudit les sept chemins, d'une contenance de 21.724 m² ;
- de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires, et notamment en vue de signer le cas échéant tout acte authentique, pour que la vente déjà conclue de ce terrain soit confirmée et régularisée ;
- de confirmer l'autorisation et autoriser le dépôt par la société l'IMMOBILIERE LEROY MERLIN France d'un permis de construire et d'éventuels permis de construire modificatifs sur la parcelle AV 26, avant même l'éventuelle régularisation de la cession du terrain, mais après le présent déclassement de ce terrain.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. FAGES